

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2640**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour compresseurs de marque HV TURBO - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes de fournitures à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2640**

objet : **Fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour compresseurs de marque HV TURBO - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes de fournitures à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet**1° - Prestations à réaliser**

Le marché a pour objet l'achat de pièces détachées et de prestations de maintenance pour les compresseurs de marque HV TURBO installés sur la station d'épuration à Pierre Bénite gérée par la Métropole de Lyon.

2° - Choix de la procédure

La Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice.

La station de Pierre Bénite possède 6 turbocompresseurs de marque HV Turbo (ASSET - SIEMENS) permettant l'alimentation en air du traitement biologique de la station.

La société ASSET possède l'exclusivité commerciale de la fourniture des pièces détachées sur le territoire français. A cette fin, la société ASSET a fourni à la Métropole, une attestation justifiant de ses droits d'exclusivité.

Il n'existe pas de possibilité d'adapter de pièces d'autres marques sur ces équipements. A défaut, il faudrait changer l'équipement complet (soit un coût d'environ 600 000 € par turbo).

Les prestations de maintenance réalisées sont d'une technicité très spécifique :

- changement de plusieurs pièces dont seul ASSET à la commercialisation,
- réglage des turbocompresseurs.

Par conséquent, une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée en application de l'article 30.I.3b du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de pièces détachées et aux prestations de maintenance pour compresseurs de marque HV TURBO.

II - Caractéristique du marché**1° - Forme du marché**

Le présent marché public est un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique, au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Montants du marché

L'accord-cadre comporte un engagement de commande minimum de 150 000 €HT et maximum de 600 000 €HT, pour la durée ferme de l'accord cadre.

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret susvisé et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO), lors de sa séance du 14 septembre 2018 a choisi l'offre de l'entreprise ASSET.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour compresseurs de marque HV TURBO et tous les actes y afférents, avec la société ASSET pour un montant total minimum de 150 000 €HT, et maximum de 600 000 €HT pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 à 2022 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2178 Activités épuration en régie et chapitre 23 sur diverses opérations de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.